

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT**

N° de l'acte : A_2026_001	Classification : 5.4 Délégation de fonctions
Objet : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MME SOLENE JULIEN-LE MAO, 1ère VICE-PRESIDENTE DU SIOCA	

Le Président du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2020156-0001, en date du 4 juin 2020, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement ;

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Président.e.s ;

Vu les délibérations n°2026-018, 2026-019, 2026-020 et 2026-024 en date du 11 mai 2026, portant respectivement sur l'élection du Président, la fixation du nombre de Vice-Présidents, l'élection des Vice-Présidents et les délégations accordées au Président et au bureau syndical du SIOCA ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 11 mai 2026 ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci d'efficacité et de bonne administration du SIOCA, d'accorder une délégation de fonctions et de signature.

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE – AFFAIRES GENERALES

Délégation est accordée à Madame Solène JULIEN-LE MAO, 1^{ère} Vice-Présidente du SIOCA, pour remplacer le Président dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, Madame Solène JULIEN-LE MAO, 1^{ère} Vice-Présidente du SIOCA, est également autorisée à signer tout document nécessaire au bon fonctionnement de la structure dans le cadre des délégations accordées au Président par le comité syndical (délibération n°2026-024 en date du 11 mai 2026).

ARTICLE 2 : DELEGATION DE FONCTIONS - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Il est donné délégation de fonctions à Madame Solène JULIEN-LE MAO, 1^{ère} Vice-Présidente du SIOCA, pour exercer les compétences suivantes :

Mise en œuvre opérationnelle et animation du SCoT exécutoire :

- Piloter, animer la mise en œuvre et assurer le suivi de la politique d'aménagement du territoire portée par le SIOCA via son SCoT ;

- Valider l'organisation, l'ordre du jour et les documents des réunions organisées par le SIOCA dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, notamment les commissions « urbanisme » et « CDAC », les réunions d'information ou animations diverses sur les thématiques d'aménagement du territoire, et en assurer la conduite.

Pilotage, suivi et animation des procédures d'évolution du SCoT :

- Piloter, le cas échéant, les procédures d'évolution du SCoT (élaboration, révision ou modification) et les procédures règlementaires associées ;
- Valider l'organisation, l'ordre du jour et les documents des réunions liées aux procédures d'évolution du SCoT, et en assurer la conduite ;

Représentation de la structure au titre de sa compétence « SCoT » :

- Assurer les relations avec les collectivités et les structures partenaires sur tous les sujets en lien avec le SCoT ;
- Représenter le SIOCA dans toute réunion ou rendez-vous portant sur des projets soumis aux dispositions du SCoT, sur des documents d'urbanisme et de planification locaux, ou sur les procédures d'évolution du SCoT en cours ou à venir ;
- Représenter le SIOCA dans les instances ou réunions auxquelles la structure serait associée au titre de sa compétence « SCoT », dans le respect des orientations arrêtées par le comité ou le bureau syndical ;

ARTICLE 3 : DELEGATION DE SIGNATURE - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

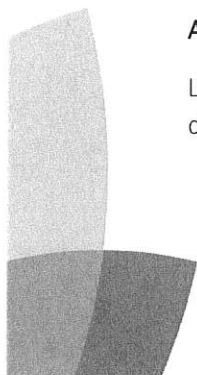
Dans le cadre des délégations de fonctions énumérées dans l'article 2, Madame Solène JULIEN-LE MAO reçoit délégation de signature, dans le respect des compétences des organes délibérants et des autorisations préalables, pour :

- Signer la correspondance relevant du domaine délégué ;
- Signer les avis rendus par le SIOCA au titre de sa compétence « SCoT » dans le cadre des saisines obligatoires ou facultatives ;
- Signer tous les documents en lien avec l'exercice de la compétence « SCoT » du SIOCA, si ceux-ci n'engagent pas d'incidence financière.

Sont exclus de la délégation les actes que la loi, les statuts ou les décisions des organes délibérants réservent au Président.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, la délégataire rendra compte sans délai de toutes les décisions prises et de toutes les actions réalisées dans



le cadre de sa délégation. Le Président peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

ARTICLE 5 : PUBLICITE ET NOTIFICATION

Le présent arrêté sera :

- Notifié à Madame JULIEN-LE MAO ;
- Inscrit au registre des actes du SIOCA ;
- Publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires ;
- Transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité

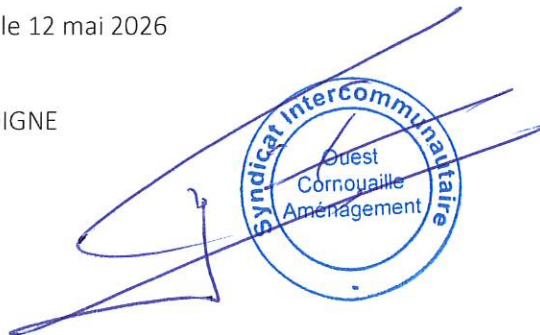
ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Monsieur le Président et la directrice du SIOCA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée, et dont une ampliation sera adressée au Préfet du Finistère.

A Pont-l'Abbé, le 12 mai 2026

Le Président,
Yannick LE MOIGNE



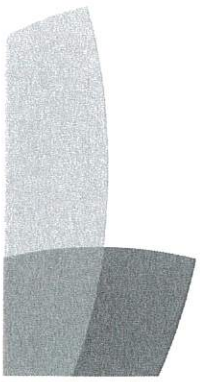
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à Mme JULIEN-LE MAO, le

Signature :



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260511-A_2026_002-AI